

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE CAMP JOURAS
83610 COLLOBRIERES**

MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Var DDTM 83 98 RUE MONTEBELLO 83000 TOULON Direction – Mission Pilotage et Coordination de l'Activité : Marianne ETRIOUX Port : 06 72 36 96 48 marianne.etrioux@var.gouv.fr		 SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE LE THOLONET CS 70064 13182 AIX EN PROVENCE SCP – Denis CHAUSSEE Port : 06 99 29 32 95 denis.chaussee@canal-de-provence.com
COORDONNATEUR SPS		
 AASCO MEDITERRANEE 42, Avenue Maréchal Foch 06000 NICE Coordonnateur SPS : Philibert SILVESTRO - Port : 06 14 27 16 32 philibert.silvestro@aasco.fr		

PLAN GENERAL DE COORDINATION

MISES A JOUR			
N° de l'avenant	DATE	INTITULE	Concerne les articles
01	13/06/2026	PGC Etabli sur dossier PRO	
02	23/06/2026	Modifications apportées sur les travaux subaquatiques	

SOMMAIRE

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION.....4

0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION.....	4
0-2 - FONCTIONNEMENT	4
0-3 - DUREE DE CONSERVATION	4
0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS	4

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANTS LE CHANTIER.....5

1-1- DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE.....	5
1-2 - ADRESSE DU CHANTIER	6
1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES.....	8
1-4 - CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX.....	8
1-5 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION.....	8
1-6 - LISTE DES INTERVENANTS	9
1-7 - LISTE DES ENTREPRISES.....	10
1-8 – ORGANISATION DES TRAVAUX	11
1.9. TERRAIN MIS A DISPOSITION DES ENTREPRENEURS	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 2 – TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER..... 19

2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION	21
2-3 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER.....	24
2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire DU CHANTIER.....	24
2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISoire D'EAU	24
2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE	25
2.6.1 - DESCRIPTION GENERALE	25
2.6.2 - MESURES DE PREVENTION	26
2-7 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE	27

ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT28

GENERALITES.....	28
TACHE : PREPARATION DE CHANTIER	31
Tableau risque propres	32
TACHE : ETANCHEITE ET SYSTEME DE VIDANGE	34
TACHE : EVACUATEUR DE CRUE.....	35

ARTICLE 4 - MESURES GENERALES RELATIVES A LA COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE40

4-1 - PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	40
4-2 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DU CHANTIER.....	40
4.2.1 – DECLARATION PREALABLE	40

4.3.2 – AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR CHANTIER A USAGE DU PUBLIC.....	40
4.3.3 – SOUS TRAITANCE.....	41
4-4 - ELECTRICITE DE CHANTIER	41
4.4.1 – TEXTES REGLEMENTAIRES	41
4.4.2 – ECLAIRAGE DES VOIES DE CIRCULATION.....	41
4.4.3 – INSTALLATIONS PARTICULIERES AUX ENCEINTES TRES CONDUCTRICE	42
4.4.4 – UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE.....	42
4.4.5 – CONTROLE PERIODIQUE - MAINTENANCE	42
4.5 - CANTONNEMENTS	42
4.5.1 - MESURES SPECIFIQUES	42
4.5.2 - LOCALISATION.....	42
4.5.3 - ACCES AU CHANTIER DEPUIS LE CANTONNEMENT	42
4.5.4 - LOCAUX VESTIAIRES	42
4.5.5 - LOCAUX SANITAIRES	43
4.5.6 - LOCAL REFECTOIRE	43
4-6 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.....	43
4.6.1 - ETABLISSEMENT DU PPSPS	43
4.6.2 - DIFFUSION DU P.P.S.P.S.....	44

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

Le présent plan a pour objet l'application du décret n° 94 1159 du 26 décembre 1994 visant à définir l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux en phases de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé.

0-2 - FONCTIONNEMENT

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint aux autres documents remis par le Maître d'Ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par les organismes appelés à intervenir ainsi que par les membres du Collège Interentreprises de Sécurité et de Santé.

Etabli dans la phase de consultation des entreprises, le Maître d'Ouvrage est tenu de l'adresser, sur leur demande, aux organismes sociaux professionnels de prévention.

0-3 - DUREE DE CONSERVATION

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier, doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception du bâtiment.

0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS

Pour faciliter la prise en compte des mesures de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le présent P.G.C. comprend des tableaux de deux types principaux :

1/ Tableaux d'organisation générale communs à toutes les entreprises intervenant sur le site.

2/ Tableau d'analyse de risque lot par lot.

Chaque entreprise traitante ou sous-traitante et chaque travailleur indépendant intervenant sur le site, doit prendre connaissance de l'intégralité des tableaux afin de faciliter l'élaboration de leur P.P.S.P.S. et être averti des conditions d'organisation du chantier.

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX **INTERESSANTS LE CHANTIER**

1-1- DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Dans le cadre de la mise en conformité de l'ouvrage, le maitre d'ouvrage souhaite réaliser une vidange de l'ouvrage en vue de remettre en état le dispositif de vidange de fond, de reprendre l'étanchéité du parement amont et de modifier l'évacuateur de crues qui n'est aujourd'hui pas capable d'encaisser la crue de projet.

Les travaux seront composés de 2 lots distincts :

- Lot 1 : Etanchéité et système de vidange
- Lot 2 : Evacuateur de crue

Important :

Dans l'état actuel, la quantité de sédiments en fond de retenue ne permet pas de vidanger gravitairement la retenue. Il est possible qu'en plus la conduite de vidange soit colmatée par un bouchon situé sur son linéaire.

Les travaux concernent les travaux d'hydrocurage et de nettoyage du parement amont et des berges RD et RG directement à l'amont du barrage ainsi que l'opération de vidange de l'ouvrage puis de rénovation de ce système de vidange.

Les travaux se déroulent en 4 phases :

- Hydrocurage (retenue en eau) : Avant fin septembre
- Vidange : avant fin septembre
- Etanchéité et rénovation du système de vidange (retenue vidangée) : à partir de septembre
- Remise en état du site
- Remise en eau du barrage.

Les travaux se déroulent dans un cours d'eau et sont régis par une autorisation préfectorale et un dossier loi sur l'eau.

Les objectifs sont de :

- Dégager le parement amont des limons accumulés,
- Dégager l'entonnement du circuit de vidange et curer la conduite,
- Rehausser provisoirement l'entonnement du circuit de vidange,
- Assurer les opérations de vidange et le suivi de la qualité de l'eau.
- Rénover et sécuriser l'entonnement de l'ouvrage de vidange,
- Démolir le local existant en pied aval,
- Remplacer la vanne de vidange et ajouter une vanne de garde,
- Réaliser le chemisage de la conduite de vidange sur tout le linéaire,
- Construire un regard avec capot,
- Nettoyer le parement amont,
- Enlever les végétaux, les limons en RD et RG sur les rives à l'amont direct du parement et préparer le sol support,
- Refaire la totalité avec extension en rive du complexe d'étanchéité amont et ses protections.

Dans le cadre de sa prestation, l'entrepreneur du Lot 2 -prévoit tout le matériel et les prestations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Les travaux se déroulent avec la retenue abaissée ou vidangée.

Les travaux se dérouleront conjointement avec l'opération de vidange et d'hydrocurage (lot 1) et conjointement aux opérations d'étanchéité et remplacement du système de vidange (lot1).

Les travaux s'effectuent dans un cours d'eau et sont régis par une autorisation préfectorale et un dossier loi sur l'eau.

Actuellement l'évacuation des crues est assurée par un seuil de 7 m en rive droite de la retenue. L'eau se déverse ensuite dans un coursier bétonné avant de rejoindre un fossé donnant sur le cours d'eau naturel.

Les études hydrologique et hydraulique de 2021 (complété en 2024), réalisées par la SCP, ont montrées que les capacités du seuil et du coursier sont insuffisantes pour accueillir le débit de la crue de projet.

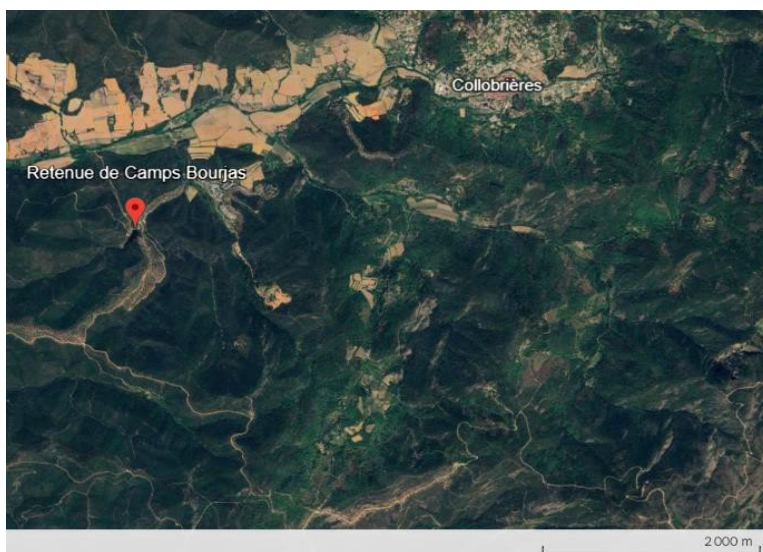
Les études montrent le besoin d'un allongement du seuil et de l'élargissement du coursier.

Le lot 2 comprend donc travaux suivants :

- Travaux préparatoires de débroussaillage et abattage des arbres ;
- Dépose de l'ancien seuil et évacuation ;
- Pose du nouveau seuil ;
- Augmentation de la capacité du coursier :
- Elargissement de l'entonnement
- Elargissement de la partie bétonnée conservée
- Elargissement de la partie bétonnée non conservée
- Reprise de la piste au niveau du passage à gué
- Reprise béton ponctuelle sur les zones rocheuses

1-2 - ADRESSE DU CHANTIER

La retenue de Camp Bourjas est située sur la commune de Collobrière, dans le département du Var, en région Provence Alpes Cote d'Azur.(cf. figures ci-dessous).



Le barrage est une propriété de l'état, le maître d'ouvrage est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83) qui l'exploite également. Le barrage, situé sur la commune de Collobrières, a été construit en 1973-74, sur le cours d'eau dit du « Ravin du Camp-Bourjas », dans le cadre de l'équipement du périmètre ouest-Maures pour la protection des forêts contre l'incendie.

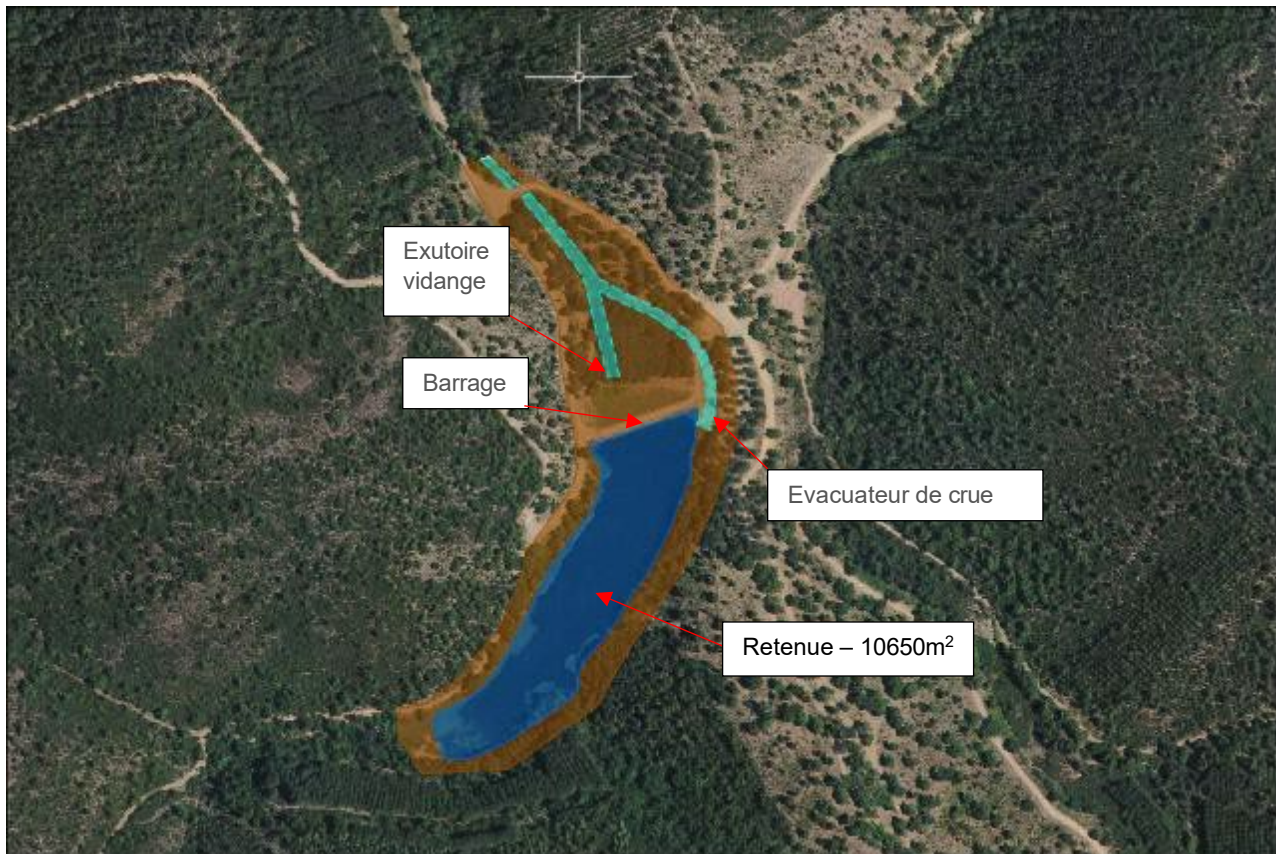
La retenue présente une superficie approximative de 12 000 m² et intercepte un bassin versant de 1,2 km². A l'aval immédiat du barrage, le cours d'eau est appelé Ravin de Camp-Bourjas ; il rejoint le Réal Collobrier un peu plus de 900 m à l'aval du barrage.



Vue de la retenue et de la crête du barrage depuis la rive droite

Le barrage est équipé :

- d'un déversoir situé en rive droite de la digue et composé :
 - d'un seuil dont la crête est protégée contre l'érosion par une équerre en acier
 - d'un coursier formé dans la roche et dont le radier est revêtu de béton
- d'une vidange de fond DN300 avec crépine à l'amont et vanne opercule à l'aval
- d'une prise réseau incendie, DN100 piqué à l'amont de la vanne de vidange



Vue aérienne de l'aménagement

1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES

Le marché devrait comprendre deux lots.

L'exécution de ces deux lots devrait être réalisée de manière simultanée.

1-4 - CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX

Les 2 Lots sont concomitants avec une période de préparation de 6 semaines incluses dans le délai global

Le délais global est de 5 mois

1-5 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION

L'effectif prévisionnel sera de 6 à 12 opérateurs .

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé **en catégorie 2** au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994

1-6 - LISTE DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE  Direction Départementale des Territoires et de la Mer Var	DDTM DU VAR	98 RUE MONTEBELLO 83000 TOULON	Direction – Mission Pilotage et Coordination de l'Activité : Marianne ETRIOUX Port : 06 72 36 96 48 marianne.etrioux@var.gouv.fr
MAITRE D'ŒUVRE 	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE La maîtrise d'œuvre assurera la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) entre les différents lots. Cela se traduira notamment par l'établissement d'un planning OPC.	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE LE THOLONET CS 70064 13182 AIX EN PROVENCE	SCP – Denis CHAUSSEE Port : 06 99 29 32 95 denis.chaussee@canal-de-provence.com
Coordonnateur SPS	 AASCO	62, rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON M. Philibert SILVESTRO 5 bd VERDI – 83.440 MONTAUROUX secretariat@aasco.fr / philibert.silvestro@aasco.fr	T : 04 90 28 71 56 P : 06 14 27 16 32
Organismes de Prévention	CARSAT	Direction des Risques Professionnels Rue Emile Ollivier 83082 TOULON CEDEX david.bottreau@carsat-sudest.fr	T : 0821 10 13 13 F : 04 94 46 89 63
	Inspection du Travail	Section 83-02-06 177 Bd Charles Barnier BP 131 83071 TOULON Cédex paca-ut83.uc2@direccte.gouv.fr	T : 04 94 09 64 31 F : 04 94 09 65 40
	O.P.P.B.T.P.	10, place de La Joliette 13002 MARSEILLE	T : 04 91 71 48 48 F : 04 91 22 66 64

URGENCES	Pompiers		T : 18
----------	----------	--	--------

	Police Secours		T : 17
	SAMU		T : 15
	SERVICES HOSPITALIERS		T : 04 32 75 33 33
	EDF (urgences)		T : 08 10 33 35 84
	GDF (urgences)		T : 04 90 89 39 00
	COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES EAUX		T : 04 90 27 56 60
METEOROLOGIE			T : 08 99 71 02 83

1-7 - LISTE DES ENTREPRISES

A compléter à travers le suivi du registre journal de la Coordination SPS.

L'allotissement suivant est proposé :

- **Lot n°1 – ETANCHEITE ET SYSTEME DE VIDANGE :**
 - Hydrocurage (retenue en eau) : Avant fin septembre
 - Vidange : avant fin septembre
 - Etanchéité et rénovation du système de vidange (retenue vidangée) : à partir de septembre
 - Remise en état du site
 - Remise en eau du barrage.

Une partie des travaux réalisés sur le barrage se feront en subaquatique

Les travaux se déroulent dans un cours d'eau et sont régis par une autorisation préfectorale et un dossier loi sur l'eau.

- **Lot n°2 – EVACUATEUR DE CRUE**
 - Travaux préparatoires de débroussaillage et abattage des arbres ;
 - Dépose de l'ancien seuil et évacuation ;
 - Pose du nouveau seuil ;
 - Augmentation de la capacité du coursier :
 - Elargissement de l'entonnement
 - Elargissement de la partie bétonnée conservée
 - Elargissement de la partie bétonnée non conservée
 - Reprise de la piste au niveau du passage à gué
 - Reprise béton ponctuelle sur les zones rocheuses

Il est entendu que les travaux de l'entrepreneur doivent comprendre l'exécution de tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet par rapport aux objectifs à atteindre.

1-8 – ORGANISATION DES TRAVAUX

TRAVAUX PREPARATOIRES

Dans l'état actuel, la quantité de sédiments en fond de retenue ne permet pas de vidanger gravitairement la retenue. Il est possible qu'en plus la conduite de vidange soit colmatée par un bouchon situé sur son linéaire.

Les travaux concernent les travaux d'hydrocurage et de nettoyage du parement amont et des berges RD et RG directement à l'amont du barrage ainsi que l'opération de vidange de l'ouvrage puis de rénovation de ce système de vidange.

Dans le cadre de sa prestation, l'entrepreneur prévoit tout le matériel et les prestations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs sont de :

- Dégager le parement amont des limons accumulés,
- Dégager l'entonnement du circuit de vidange et curer la conduite,
- Rehausser provisoirement l'entonnement du circuit de vidange,
- Assurer les opérations de vidange et le suivi de la qualité de l'eau.
- Rénover et sécuriser l'entonnement de l'ouvrage de vidange,
- Démolir le local existant en pied aval,
- Remplacer la vanne de vidange et ajouter une vanne de garde,
- Réaliser le chemisage de la conduite de vidange sur tout le linéaire,
- Construire un regard avec capot,
- Nettoyer le parement amont,
- Enlever les végétaux, les limons en RD et RG sur les rives à l'amont direct du parement et préparer le sol support,
- Refaire la totalité avec extension en rive du complexe d'étanchéité amont et ses protections.

Cette liste n'est pas limitative. Il est entendu que les travaux de l'entrepreneur doivent comprendre l'exécution de tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet par rapport aux objectifs à atteindre.

ZONE D'INSTALLATION DE CHANTIER

Deux zones d'installation de chantier seront mises à disposition de l'entreprise :

- Une zone de stockage des matériaux, de dépôt provisoire des matériaux à évacuer et de stationnement des engins de chantier à l'entrée de la piste d'accès. Cette zone est appelée « zone 1 » dans ce document.
- Une zone de base vie à proximité de l'ouvrage. Cette zone est appelée « zone 2 » dans ce document.

L'entreprise prévoit les installations nécessaires et suffisantes en conformité avec la réglementation en vigueur.

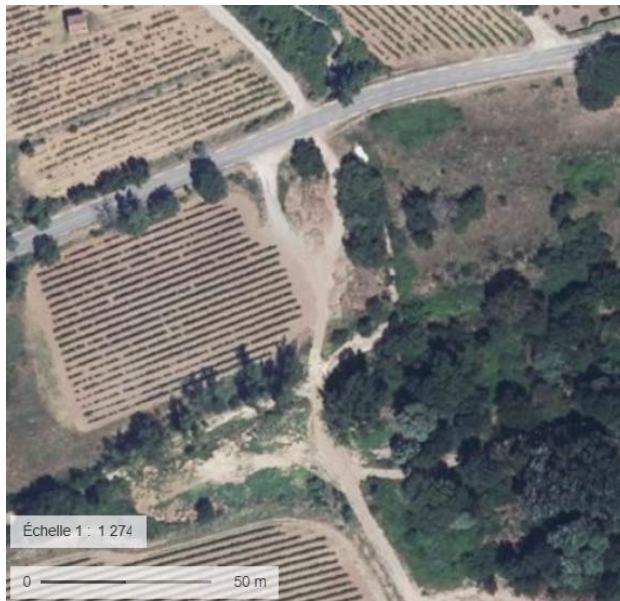
L'entreprise prévoit également que des tiers peuvent être amenés à circuler à pied ou en

véhicule et doit laisser une emprise libre de circulation.

Les installations devront être clôturées par des barrières de type HERAS verrouillée.

La piste DFCI indiquée en mauve sur la vue aérienne ci-dessous doit être maintenue ouverte à la circulation.

Ces zones seront partagées entre les différentes entreprises travaillant sur les lots 1 et 2.



Zone 1 zone de stockage



Zone 2 base vie et stockage

L'entreprise titulaire du lot n°1 est en charge :

- Du clôturage de l'ensemble des zones de base vie et stockage et de leur entretien ;
- De l'amenée, de l'entretien et du repli des installations de chantier décrites dans le CCTP ;

- De la mise à disposition des sanitaires et de la salle de réunion pour l'usage par :
 - Le MOE et le MOA ;
 - Le CSPA ;
 - L'entreprise titulaire du lot n°2 ;
 - L'entreprise titulaire du marché de pêche de sauvegarde.
- De la remise en état du site.

MANUTENTION – LEVAGE

L'entrepreneur devra fournir et installer des moyens de manutention appropriés.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il n'existe aucun moyen de manutention ou de levage ni aucune plateforme de mise à l'eau.

Toutes les opérations de manutention, mise à l'eau, mise à sec, chargement, déchargement sont à la charge de l'entrepreneur et se dérouleront sous son entière responsabilité.

L'entrepreneur fournira les moyens de levage et de manutention nécessaires à la réalisation de ses travaux.

L'entrepreneur prévoit dans son offre que l'amenée à pied d'œuvre de tous les équipements, engins et matériaux sont à sa charge.

Il définit et décrit dans son offre les moyens qu'il prévoit utiliser pour atteindre cet objectif (hélicoptère, véhicule spéciaux,...).

CONTRAINTES METEOROLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

Le barrage, situé sur la commune de Collobrières, a été construit en 1973, sur le cours d'eau dit du « Ravin du Camp Bourjas », affluent du Réal Collobrier avec lequel il conflue environ 900m en aval de la retenue de Camp Bourjas. La retenue présente une superficie approximative de 12 000 m² et intercepte un bassin versant de 1,2 km². A l'aval immédiat du barrage, le cours d'eau est appelé Ravin de Camp Bourjas ; il rejoint le Réal Collobrier un peu plus de 900 m à l'aval du barrage.

Le climat de la plaine des Maures est de type méditerranéen caractérisé par le synchronisme d'une période chaude et d'une période sèche. Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 13 à 15 °C avec des minima hivernaux toujours supérieurs à 0 °C et des maxima estivaux supérieurs à 30 °C. Les précipitations présentent une répartition saisonnière marquée à l'automne (octobre/novembre) et au printemps (avril) ainsi qu'une irrégularité des pluies tant au niveau annuel que mensuel. Les épisodes orageux, fréquents sont de forte intensité favorisant les risques de crues et une érosion importante des sols.

COORDINATION AVEC LE MARCHÉ DE PÊCHE DE SAUVEGARDE

Une première phase d'abaissement sera réalisée au plus tôt afin de défavorabiliser les berges de la retenue avant l'hiver et l'hibernation des crapauds. L'abaissement sera poursuivi jusqu'à l'atteinte de la cote de plan d'eau adaptée à la pêche de sauvegarde.

Le titulaire du présent marché devra assurer l'ensemble des opérations d'abaissement selon les consignes du titulaire du marché de pêche, jusqu'à vidange complète de la retenue

INTERFACES LE LOT N°1 ET LE LOT N°2

Le lot n°1 a en charge les travaux de réfection de vidange, de rénovation du système de vidange et de l'étanchéité amont du barrage.

Le lot n°2 a en charge les travaux d'augmentation de la débitance de l'évacuateur de crue situé en rive droite.

Interfaces :

Raccordement du dispositif d'étanchéité sur le bajoyer rive gauche du seuil de l'évacuateur de crue.

Le mur bajoyer devra être construit avant le raccordement de la membrane.

Coactivité :

Les installations de chantier et les accès à l'ouvrage seront communs.

INSTALLATIONS ET REPLI DE CHANTIER

A la charge du titulaire du lot 1, ces installations comprendront :

- L'aménagement de l'accès au site depuis la RD14 avec réfection de la piste dans les zones incompatibles avec la circulation des engins, élagage de certains arbres et buissons, signalisation et balisage afin d'interdire toute circulation en dehors des zones autorisées ;
- Entretien de l'accès durant toute la durée des travaux du lot 1 et du lot 2 ;
- La réalisation des accès et la mise en place d'une plateforme en GNT 0/20 compactée avec géotextile qui sera déposée en fin de chantier,
- L'ensemble des clôtures type Heras permettant de clore l'accès au chantier par des personnes extérieures,
- la mise à disposition de sanitaires, réfectoire pour les compagnons et bureau de chantier pour les 2 lots (lot 1 et lot 2),
- l'entretien hebdomadaire de ces installations,
- l'installation d'un WC chimique et son entretien,
- les installations provisoires permettant le stockage d'eau par cuves et sa distribution nécessaire au chantier et à la sécurité incendie,
- les installations électriques éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux prescriptions d'EDF, ainsi que les compteurs pour la facturation d'énergie, ou sur groupe électrogène autonome conforme.
- la fourniture et la mise en place de panneaux de chantier agréés par le MOA, sur lesquels figureront entre autres les noms de l'entrepreneur, du MOA, du MOE et le libellé des travaux exécutés, de dimensions 1.50x2.00 mètres,

- la protection de la zone des travaux et de stockage par des barrières types Heras, afin de sécuriser le site, et la mise en place de clôtures provisoires pendant la phase "chantier",
- la signalisation routière et les ouvrages provisoires de rétablissement de circulation,
- l'établissement d'un constat d'huissier avant travaux,
- les démarches nécessaires auprès des Services Concédés et l'établissement des DICT,
- les démarches administratives (demande voirie...),
- l'entretien permanent du chantier et de ses abords qui sont débarrassés et nettoyés de toutes les salissures et de tous dépôts de détritux comprenant le tri sélectif avant évacuation à la décharge ou lors de l'avancement des travaux,
- l'entretien des pistes d'accès définitives et/ou provisoires pendant la phase travaux et la remise en état de la couche de roulement après la phase travaux,
- l'entretien des routes communales avec leurs réfections si nécessaire,
- le repli de chantier comprenant la remise en état des lieux.

L'ensemble des installations seront soumis à validation du CSPS sous présentation de Plan des Installations de Chantier (PIC).

Le lot 2, pourra aménager des installations complémentaires après en avoir informé le titulaire du lot 1 et sous présentation si nécessaire d'un plan (PIC) mis à jour.

En toute fin de chantier, afin de permettre une meilleure repousse des végétaux, l'ensemble des terres naturelles du site remises en place ou pas, seront soumises à un décompactage par scarification par le lot 1.

DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB

Dans le cadre des travaux de démolition du local de vidange existant, ainsi que des interventions sur les équipements en place (vannes, conduites et ouvrages associés), le titulaire devra procéder à la réalisation des diagnostics réglementaires relatifs à la présence d'amiante et de plomb.

Les diagnostics porteront sur :

- le local de vidange existant à démolir,
- les équipements hydrauliques existants (vannes, conduites, organes annexes),
- les revêtements, peintures, joints, calorifuges et matériaux associés susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb.

Ils auront pour objectif :

- d'identifier la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (MCA) ou du plomb,
- de caractériser leur état de conservation,
- de préciser les dispositions à mettre en œuvre pour leur traitement ou leur élimination.

Ces diagnostics seront :

- à la charge du titulaire,
- réalisés pendant la période de préparation du chantier,
- effectués par un opérateur certifié conformément à la réglementation en

vigueur. Les prestations comprendront :

- les inspections visuelles,
- les sondages ou prélèvements nécessaires,

- les analyses en laboratoire accrédité,
- la localisation précise des matériaux concernés.

Les diagnostics seront réalisés conformément aux textes en vigueur, notamment :

- Code du travail (articles R.4412-94 et suivants – amiante)
- Code de la santé publique (notamment pour le plomb)
- Norme NF X 46-020 : Repérage de l'amiante avant travaux
- Arrêtés relatifs au repérage amiante avant opérations sur immeubles bâtis
- Réglementation relative à la prévention du risque plomb

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance, dans le cadre de son offre, de la nature des ouvrages existants et des risques associés à la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (MCA).

À ce titre, il est expressément stipulé que :

- la réalisation des diagnostics amiante avant travaux étant à la charge du titulaire,
- celui-ci est réputé avoir intégré dans son offre :
 - les contraintes d'accès,
 - les sujétions liées aux investigations (sondages, prélèvements, analyses),
 - les délais nécessaires à la réalisation et à la validation des diagnostics.

Le titulaire devra organiser son chantier de manière à intégrer les résultats des diagnostics et leurs éventuelles conséquences, notamment :

- adaptation des modes opératoires,
- protection du personnel,
- gestion spécifique des déchets,
- recours à des entreprises qualifiées le cas échéant.

Ces sujétions sont réputées comprises dans le prix global et forfaitaire du marché, dans la limite des hypothèses raisonnablement prévisibles au regard de la nature des ouvrages à démolir ou à modifier.

Aucune réclamation, ni demande de rémunération complémentaire, ne pourra être formulée par le titulaire au titre :

- de la réalisation des diagnostics,
- des contraintes d'accès aux ouvrages,
- de la présence d'amiante dans les matériaux classiquement rencontrés dans ce type d'ouvrage (joints, peintures, calorifugeages, etc.),
- des adaptations courantes de méthodes de chantier rendues nécessaires par la présence de MCA.

Par dérogation, une adaptation du marché pourra être examinée uniquement dans le cas où :

- des quantités exceptionnelles ou imprévisibles de matériaux amiantés seraient mises en évidence,
- ou en cas de découverte de matériaux amiantés dans des zones non accessibles ou non identifiées lors des investigations préalables.

SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU ET SYSTEME D'ALERTE

Durant toute la durée des travaux, le titulaire est tenu d'assurer une astreinte et d'être en mesure de mettre en sécurité le chantier en cas de montée du plan d'eau au-delà des seuils définis au chapitre 2.5

Pour cela une procédure de mise en sécurité et de remise en état du chantier sera établie durant la phase de préparation en collaboration avec le MOE, le CSPS et l'exploitant et soumis à leur VISA. Le titulaire assurera une veille météorologique.

En outre le titulaire mettra en place durant la phase de préparation un système de mesure du plan d'eau (autonome du système de mesure de l'exploitant). La fourniture, la pose, la maintenance durant toute la durée du chantier et la dépose sont à la charge du titulaire.

La mise en sécurité du chantier devra être réalisée en moins de 3 heures.

En cas de risque météo avéré, le chantier sera en outre mis en sécurité à chaque veille de week-end, de jour férié ou de période de fermeture du chantier.

Le système de surveillance du niveau du plan d'eau devra permettre :

- Une mesure toutes les 15 minutes avec transmission en temps réel des données sur une plateforme web consultable par le MOE,

Des alertes SMS en fonction d'au moins 3 niveaux d'alerte et à destination du personnel en charge de l'astreinte entreprise et du MOE

LOT 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETES

- ⇒ **PHASE 1 : Opération du curage, débouchage et vidange**
- ⇒ **PHASE 1-A : Désenvasement du pied amont du barrage**
- ⇒ **PHASE 1-B : Hydrocurage et débouchage de la conduite de vidange**
- ⇒ **PHASE 1-C : Réhausse provisoire de l'entonnement**
- ⇒ **PHASE 1-D : Vidange du plan d'eau**
- ⇒ **PHASE 2 : Rénovation du système de vidange**
- ⇒ **PHASE 2-A : Sécurisation de l'entonnement**
- ⇒ **PHASE 2-B : Inspection caméra**
- ⇒ **PHASE 2-C : Test d'étanchéité**
- ⇒ **PHASE 2-D : Rénovation par chemisage de la conduite de vidange**
- ⇒ **PHASE 2-E : Local de vidange et vannes**
- ⇒ **PHASE 3 : Reprise du parement amont et du dispositif d'étanchéité**
- ⇒ **PHASE 3-A : Nettoyage parement amont**
- ⇒ **PHASE 3-B : Travaux préalables**
- ⇒ **PHASE 3-C : Préparation du support de pose du nouveau dispositif**
- ⇒ **PHASE 3-D : Travaux de pose des geosynthétiques**
- ⇒ **PHASE 4 : Remise en état du site**

LOT 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PROJETES

- ⇒ **Débroussaillage des emprises chantier**
- ⇒ **Dépose de l'ancien seuil**
- ⇒ **Construction du nouveau seuil**
- ⇒ **Augmentation de la capacité du coursier**
- ⇒ **Elargissement de l'entonnement (Tronçons A et B)**
- ⇒ **Elargissement et reprofilage de la partie béton non-conservée (Tronçon C)**
- ⇒ **Passage à Gue**
- ⇒ **Mur de protection piste**
- ⇒ **Purge et remplissage de béton**

ARTICLE 2 – TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Le projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation du sol ni d'abattage d'arbres patrimoniaux et se situant en dehors de tout périmètre de protection et/ou d'inventaire du milieu naturel, les impacts résiduels du projet seront négligeables.

Le projet n'est pas de nature à impacter une zone Natura 2000.

Afin de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes sont préconisées :

- **Tri et stockage séparé des terres de surface et des terres profondes**

Lors du creusement de la tranchée puis remblaiement dans l'ordre naturel des couches afin de permettre une cicatrisation plus rapide de la zone en friche et de ne pas perturber l'activité agricole future par la présence de terre stérile ou avec des cailloux.

Ces mesures viennent compléter les mesures plus classiques notamment de respect des bonnes pratiques afin d'éviter tout risque de pollution des sols.

Le projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation du sol ni d'abattage d'arbres patrimoniaux et se situant en dehors de tout périmètre de protection et/ou d'inventaire du milieu naturel, les impacts résiduels du projet seront négligeables sous réserve que les préconisations ci-dessus soient bien respectées.

a) Voies et réseaux divers :

	Localisation du branchement	Phasage du branchement	Entreprises chargées des travaux de raccordement
Eau	Dans l'emprise du chantier	Travaux préparatoires avant démarrage des travaux	Lot 1 -Principal
Evacuation des eaux usées	Dans l'emprise du chantier	Travaux préparatoires avant démarrage des travaux	Lot 1 -Principal
Electricité	Dans l'emprise du chantier	Travaux préparatoires avant démarrage des travaux	Lot 1 -Principal et Lot 2
Accès	Dans l'emprise du chantier	Travaux préparatoires avant démarrage des travaux	Lot 1 -Principal

b) Cantonnements

- Description

Emplacement possible	Dimensionnement	Lot chargé de la mise en œuvre	Entretien / Maintenance	Déplacements éventuels
A proximité, à préciser sur le plan d'installation de chantier du lot Principal.	Vestiaire / Réfectoire : A prévoir pour un effectif de pointe de 10 ouvriers, y compris mobilier. Sanitaires : A prévoir pour un effectif de pointe de 10 ouvriers.	Lot 1 -Principal	Lot 1 -Principal	Lot 1 -Principal
	Bureau de chantier 1 salle de réunion pour 12 personnes.	Lot 1 -Principal	Lot 1 -Principal	Lot 1 -Principal

Procédure en cas de litige : Tout différend entre les lots sera arbitré par le Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur S.P.S. et le Maître d'œuvre.

c) Nettoyage du chantier

Chaque entreprise devra journallement faire le nettoyage et l'évacuation des gravois du fait de son intervention sur le chantier ainsi que pour les installations de chantier.

d) Evacuation des gravats

Matériels envisagés	Lot chargé de la mise en œuvre
Bennes à gravois ou benne adaptée aux déchets à évacuer.	Lot 1 -Principal

e) Procédures en cas de litige

En cas de manquement, le coordonnateur, le Maître d'Ouvrage pourront décider de faire procéder au nettoyage et à l'évacuation nécessaire par une entreprise extérieure aux frais de ou des entreprises défaillantes majorés des frais de gestion correspondants.

2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION

Par les voies existantes + création de pistes selon les besoins d'accès.

a) Clôture du chantier

Description / Localisation	Lot chargé de la mise en place	Entretien / Maintenance
Clôture type HERAS sur 2 m de haut minimum en périphérie de la base vie. Clôture type barrière en périphérie des travaux (chantier mobile)	Lot 1 -Principal	Lot 1 -Principal

b) Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Sera autorisé à pénétrer sur le chantier uniquement le personnel des entreprises figurant sur la liste des intervenants régulièrement tenue à jour.

Toutes les entreprises intervenantes, titulaires ou sous-traitantes devront faire la mise en place et la mise à jour d'un document précisant les noms et prénoms de leurs salariés présents sur le chantier. Ces documents seront en place dans le bureau du chantier.

c) Plan d'installation de chantier

Prévoir la mise en place d'un dispositif afin de permettre aux piétons de pouvoir circuler aux abords du chantier/

Un plan d'installation de chantier sera établi par le Lot Principal et soumis, pour approbation, au Maître d'œuvre, au coordonnateur S.P.S. Il indiquera notamment l'emplacement des cantonnements des cheminements piétons / engins, l'emplacement des appareils de levage, de la centrale à béton, de l'aire de préfabrication, s'il y a lieu.

d) Circulation engin / véhicule

Accès principal au chantier : *En fonction de l'avancement.*

Nature des engins ou véhicules	Phasage	Risques	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé de la mise en œuvre des mesures de prévention
Camions Engins de manutention	Toute la durée du chantier	Collision Heurts de piétons Encombrement des circulations	Lot 1 -Principal .	Panneaux / Voie de circulation Plan d'installation de chantier précisant les voies de circulation Aucun stationnement de véhicule en dehors des aires autorisées Engins munis d'avertisseur de recul	Lot 1 -Principal Tous les lots Tous les lots

Le stationnement général des véhicules est interdit au droit des travaux et est limité aux zones prévues initialement à cet effet sur les plans des travaux, dans l'environnement immédiat des travaux.

Il appartiendra au Titulaire de matérialiser ces dispositions par des panneaux mis en place par ses soins.

Le Titulaire devra prendre bien évidemment toutes dispositions afin de libérer le secteur des travaux du stationnement des véhicules qui serait de son fait.

Il en est de même pour les véhicules de livraisons ou d'évacuation de matériaux, qui ne devront pas s'arrêter, a fortiori stationner, sur les voies soumises au trafic de la circulation, mais utiliser les arrêts « tampons » préalablement définis sur le plan des installations de chantier.

Le Titulaire devra assurer la signalisation de chantier ainsi que la signalisation nécessaire au maintien de la circulation piétonne, cycliste et des véhicules.

e) Circulation piétons interne

Accès principal de la base vie : A définir en fonction de l'emplacement du cantonnement

Déplacements	Risques	Phasage	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Accès rue/cantonnements	Heurts/Interférence avec circulation véhicule	Toutes phases	Tous les lots	Cheminement piétons indépendant. Le matérialiser sur le plan d'installation de chantier et sur site.	Lot 1 -Principal
Accès cantonnements/zone de travaux	Interférence avec circulation engins, zone de travaux	Toutes phases	Tous les lots	Cheminement piétons indépendant. Le matérialiser sur le plan d'installation de chantier et sur site.	Lot 1 -Principal
Autres zones de travaux	Manque d'éclairage	Toutes phases	Tous les lots	Eclairage provisoire	Tous les lots
	Encombrement	Toutes phases	Tous les lots	Pas de stockage de matériaux dans les zones de circulation	Tous les lots
	Chute de plain-pied ou d'échelle d'accès	Toutes phases	Tous les lots	Mise en place des escaliers	Lot Principal
				Echelles fixées	Lot Principal

2-3 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

RISQUES	LOCALISATION	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE DE
Interférence des grues de levage. (possible pour manutentions des charges lourdes)	Chantier en cours	Phasage du démarrage de l'opération	Lot 1 -Principal
		Réunions de concertation des Maîtres d'Ouvrage, coordonnateurs et entreprises concernées	Tous les lots
Chute de charges	Survol des riverains et du domaine public	Respect des règles de circulation de la zone d'aménagement	Tous les lots
Circulation	Sur l'ensemble des abords du chantier		

2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DU CHANTIER

	DESCRIPTION	LOCALISATION	A LA CHARGE DE	VERIFICATION	ENTRETIEN / MAINTENANCE
FORCE : Grue / Cantonnement	Installation primaire	A déterminer avec le Lot 1- Principal	Lot 1 - Principal	Organisme agréé à la charge du Lot Principal	Lot 1- Principal
Installation secondaire	Coffrets divisionnaires	Par zone de travail, But : Rallonge < à 25m	Lot 1 - Principal	Organisme agréé à la charge du lot électricité	Lot 1 - Principal

2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISOIRE D'EAU

A la charge du LOT 1 - PRINCIPAL.

2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE

2.6.1 - DESCRIPTION GENERALE

Nature des engins ou véhicules	Lot chargé de sa mise en œuvre et de son entretien	Localisation	Phasage	Modalités de prêts	Lots concernés par son utilisation
Grue automotrice Ou équivalent	Chaque lot pour la manutention	A déterminer avec l'entreprise concernée	Selon l'intervention du lot concerné	Convention de prêt si nécessaire	Tous les lots
Treuil ou engins spécifiques	Entreprises concernées	A déterminer avec l'entreprise concernée	Selon l'intervention du lot concerné	Convention de prêt si nécessaire	Lot concerné
Moyen de manutention adapté pour la manutention des réseaux	Lot principal ou Lot VRD	Tranchées ouvertes	Durée du chantier	Sans objet	Chaque lot utilise son propre matériel

2.6.2 - MESURES DE PREVENTION

Nature de l'engin	Risques	Mesures de prévention
Grue ou manuscopic	Décrochage d'une charge Renversement de la grue/ manuscopic	Appareaux de levage adaptés et chef de manœuvre pour les entreprises utilisatrices Limitation de survol de la grue à l'emprise du chantier Grue/ manuscopic vérifié par un organisme agréé. Essais en charge et surcharge réglementaire. Rapport avec levées des réserves éventuelles.
Autres engins	Chute d'objet	A définir selon la nature de l'engin dans le PPSPS de l'entreprise concernée, contrôle et PV de vérification avant utilisation Balisage au sol par barrière.

2-7 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE

TELEPHONE

EMPLACEMENT : BASE VIE - Bureaux de chantier

SIGNALISATION : Par affiche

LOT CHARGE DE SA MISE EN PLACE : Lot Principal

ENTRETIEN PENDANT LA DUREE DU CHANTIER : Lot Principal

ACCES DES SECOURS – POINT DE RENDEZ VOUS La fiche OPPBTP devra être affichée dans le bungalow principal.

BASE VIE DU CHANTIER IMPLANTE À PROXIMITE TRAVAUX

LOCAL SOIN OU INFIRMERIE (SI PLUS DE 200 SALARIES)

EMPLACEMENT :

ENTRETIEN :

REPARTITION DES FRAIS :

SANS OBJET

SECOURISTES : DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA PRESENCE DE SECOURISTE

Une liste de secouriste sera mise à jour par Lot Principal.

Chaque secouriste devra être identifié par le lot d'un autocollant sur le casque

DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DESCRIPTION DU MATERIEL : Extincteur

LOCALISATION : dans le bungalow de chantier

LOT CHARGE DE LA MISE EN PLACE

DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE : Lot Principal

Sur chantier : lors de la production de points chauds (flammes, découpage, meulage, soudage....

Chaque entreprise générant des points chauds lors de son activité.

ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT

GENERALITES

- Protections collectives :

Les entrepreneurs devront intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée.

En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail seront protégés par des protections collectives provisoires. Les protections collectives contre les risques de chute de hauteur et de plain-pied sont prioritaires, ainsi que contre les risques de chutes d'objets lors de leur manutention.

Elles seront installées, entretenues et déposées par les entreprises désignées sur les fiches Art. 3.1 "PROTECTIONS COLLECTIVES PROVISOIRES CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR ET CHUTES D'OBJETS".

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif de sécurité collectif, à l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement, sous le contrôle et la responsabilité de l'installateur et de la maintenir en état.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle ne pourront être déplacés ou modifiés que par cette dernière.

Au cas où l'entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur désigné a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur de Sécurité/Santé et /ou du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

- Risques importés :

Au moment de la rédaction du P.G.C le dossier ne permet pas de connaître la chronologie détaillée d'exécution des différentes tâches de travaux, en conséquence, la nature des risques importés et exportés spécifiés dans les tableaux ci-après résultent d'une chronologie "supposée" par le coordonnateur.

- Risques propres :

Les risques propres résultent de la méthodologie et des moyens utilisés par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux :

Ces risques et les moyens de prévention seront définis par chaque entreprise dans leur PPSPS et portés à la connaissance du coordonnateur SPS lors de l'inspection commune.

Nota : Les tableaux élaborés ci-dessous décrivent un certain nombre de risques avérés ou probables.

Ces tableaux représentent une aide à la rédaction des PPSPS, ils ne sont pas contractuels. Seuls les tableaux renseignés dans les PPSPS deviendront le mode opératoire des salariés intervenants.

Les mesures préventives inscrites dans les PPSPS devront être appliquées par les salariés intervenants.

Les modes opératoires des PPSPS des entreprises devront être adaptés en fonction des travaux demandés selon les CCTP (chaque lot)

TÂCHE : INTERVENTIONS SUBAQUATIQUES SUR OUVRAGE HYDRAULIQUE

Contexte de l'opération

Le lot n°1 comprend des opérations d'hydrocurage de la conduite de vidange, de dégagement de l'entonnement, de curage du système de vidange et de préparation de la vidange du barrage alors que la retenue est encore en eau. Ces opérations sont susceptibles de nécessiter des interventions subaquatiques ou hyperbares sur l'ouvrage hydraulique. Les entreprises intervenantes devront intégrer l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires et organisationnelles liées aux travaux réalisés en milieu immergé.

Risques identifiés :

- Noyade ;
- Piégeage du personnel intervenant ;
- Aspiration liée aux circulations hydrauliques ;
- Variation soudaine du niveau d'eau ;
- Mauvaise visibilité en milieu immergé ;
- Heurts avec les ouvrages existants ;
- Difficultés d'évacuation d'urgence ;
- Isolement géographique du chantier ;
- Coactivité avec les engins et matériels des autres lots ;
- Risques liés aux manutentions de surface ;
- Risques hyperbares inhérents aux interventions immergées.

Mesures générales de prévention SPS :

Les interventions subaquatiques ne pourront être réalisées que par une entreprise spécialisée disposant des qualifications, moyens humains et matériels adaptés à ce type d'intervention.

Avant toute intervention :

- transmission au Coordonnateur SPS d'un PPSPS spécifique intégrant les modes opératoires détaillés ;
- transmission des habilitations et certificats d'aptitude des intervenants ;
- réalisation d'une inspection commune spécifique ;
- établissement d'une procédure de secours dédiée aux interventions immergées ;
- désignation d'un responsable des opérations en surface ;
- vérification préalable de la stabilité hydraulique de l'ouvrage.

Pendant les interventions :

- maintien d'une liaison permanente entre la surface et les opérateurs immergés ;
- interdiction de toute coactivité dans le périmètre d'intervention ;
- balisage et interdiction d'accès à la zone ;
- maintien permanent d'un moyen de récupération d'urgence ;
- surveillance continue de l'état hydraulique de l'ouvrage ;
- arrêt immédiat des opérations en cas d'intempéries, d'orage, de montée des eaux ou d'anomalie de fonctionnement.

Organisation des secours :

Compte tenu de l'isolement du site et de l'accès par piste DFCI, l'entreprise devra établir une procédure d'alerte et de secours renforcée comprenant :

- coordonnées GPS précises du chantier ;
- itinéraire d'accès des secours ;
- moyens de communication opérationnels ;
- affichage des numéros d'urgence ;
- exercice préalable de validation des procédures d'évacuation si nécessaire.

Coordination SPS :

Aucune intervention simultanée susceptible de générer un risque pour les opérateurs immergés ne sera autorisée à proximité immédiate de la zone de travail. Les travaux du lot n°2 devront être coordonnés avec les opérations subaquatiques afin d'éviter toute interaction pouvant compromettre la sécurité des intervenants.

TACHE : PREPARATION DE CHANTIER

TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES			RISQUES EXPORTEES			
	Nature	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en œuvre	Nature	Lots concernés	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre
Création de réseaux enterrés/ tranchées	Risque d'éboulement	Blindage si la profondeur de la tranchée est > 1,3 m	LOT 1-PRINCIPAL	SANS OBJET – LE LOT PRINCIPAL INTERVENANT SEUL			
Nivellement du terrain et circulation d'engins	Chute dans la tranchée		LOT 1-PRINCIPAL	SANS OBJET – LE LOT PRINCIPAL INTERVENANT SEUL			
Découverte de réseaux existants	Heurts piétons /engins	Désignation d'un chef de manœuvre. Connaissance des DICT.	LOT 1-PRINCIPAL	SANS OBJET – LE LOT PRINCIPAL INTERVENANT SEUL			
	Coupure du réseau	Balisage garde-corps DICT à faire par l'entreprise	LOT 1-PRINCIPAL	SANS OBJET – LE LOT PRINCIPAL INTERVENANT SEUL			

Tableau risque propres

Risque majeur n°1 : Travaux subaquatiques sur ouvrage hydraulique

L'opération comporte des travaux réalisés sur un barrage nécessitant des interventions sur l'ouvrage de vidange alors que la retenue est encore en eau. Ces travaux constituent **un risque particulier** au sens de l'opération et nécessitent une organisation spécifique des moyens humains, matériels, des secours et de la coordination SPS. La ou les entreprises concernées devront transmettre au Coordonnateur SPS un PPSPS spécifique intégrant les modes opératoires, les moyens humains, matériels et les procédures d'urgence adaptés aux travaux hyperbares.

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION
Noyade, piégeage, aspiration hydraulique, perte de visibilité, difficultés d'évacuation	PPSPS spécifique travaux subaquatiques
Risques hyperbares	Personnel titulaire des qualifications et aptitudes médicales réglementaires
Accident plongeur	Plan d'intervention hyperbare et procédure de secours spécifique
Chute dans l'eau	Moyens permanents de récupération d'urgence
Isolement du chantier	Moyens de communication permanents surface/plongeur
Coactivité	Balisage et interdiction d'accès à la zone d'immersion
Ouverture intempestive du système de vidange	Consignation hydraulique préalable de l'ouvrage
Variation du niveau d'eau	Surveillance permanente du niveau de retenue et des débits
Orages et épisodes pluvieux	Arrêt immédiat des opérations et évacuation des intervenants
Travaux concomitants lot 2	Coordination préalable entre entreprises et validation CSPS

La ou les entreprises réalisant des interventions subaquatiques ou hyperbares devront transmettre au Coordonnateur SPS, préalablement à toute intervention :

- PPSPS spécifique ;
- analyse des risques hyperbares ;
- procédures d'intervention et de secours ;
- justificatifs d'aptitude médicale ;
- certificats de qualification des intervenants ;
- coordonnées du centre de secours et du caisson hyperbare de référence ;
- plan de gestion des situations d'urgence.

Tableau risque propres (suite)

TACHE	METHODE / MILIEU	RISQUES IDENTIFIES	DANGER	MATERIEL / MATERIAUX / EQUIPEMENTS
Présent dans l'emprise du chantier	Sans objet	Voir selon les tâches	Voir selon les tâches	Gilet, casque, Chaussures ou bottes de sécurité
Découpe de chaussée	Manuelle (Scie à découpes)	Coupures	Disque à découper	Capot protection en place
		Ecrasement	Circulation	
		Inhalations malsaines	Poussière	Masque
Démolition	Pelle + brise roche	Troubles auditifs	Bruit	Protection auditive
Terrassement	Pelle + brise roche	Troubles auditifs	Bruit	Protection auditive
		Blessures / Ecrasement	Instabilité des engins / Eboulement / Circulation	Blindage / Plan de circulation
Bardage / remblais	Calage, balisage En tranchée	Heurts	Mauvaise manœuvre	Camion grue
		Ecrasements	Mauvais calage tuyaux / basculement	Chargeur
Compactage	Plaque, rouleau	Troubles auditifs	Bruit	Protection auditive
		Heurts	Mauvaise manœuvre	Plaque
		Ecrasements	Basculement	Dégagement des opérateurs
Réseaux existants	Repérage et traçage	Atteinte câbles actifs	Electrisation / explosion	Détecteur
			Brûlures	Plan des réseaux
Circulation des véhicules	A proximité et dans l'emprise du chantier	Accidents	Vitesse excessive / Non-respect signalisation	Panneaux travaux signalisation

TACHE : TERRASSEMENTS

TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES			RISQUES EXPORTEES			
	Nature	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en œuvre	Nature	Lots concernés	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre
Terrassement et évacuation ou apport des terres à l'aide d'engin	Chute Heurt engin / ouvriers	Installation d'un garde-corps en tête de talus Balisage de la zone de chargement et d'évolution des engins Présence d'un chef de manœuvre Utilisation de protections individuelles auditives Conducteur titulaire d'un Certificat d'Aptitude à la conduite et d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'Etablissement	Terrassement	Heurt engin / ouvriers	Tous les lots	Installation d'un garde-corps en tête de talus Balisage d'un cheminement piéton Présence d'un chef de manœuvre	Terrassement
Démolition au BRH		Engins insonorisés conformes aux règlements en vigueur	Terrassement	Heurt engin / ouvriers	Tous les lots et riverains	Engins insonorisés conformes aux règlements en vigueur	Engins insonorisés conformes aux règlements en vigueur
		Nettoyage de la voirie ou voie de circulation commune	Terrassement	Heurt engin / ouvriers	Tous les lots et riverains	Engins insonorisés conformes aux règlements en vigueur	Engins insonorisés conformes aux règlements en vigueur

TACHE : TERRASSEMENTS (suite)

TUYAUTERIE TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES			RISQUES EXPORTES			
	Nature	Mesures de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre	Nature	Lots concernés	Mesures de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre
Pose et/ou dépose de tuyauteries et matériels.	Risque d'éboulement	Blindage si la profondeur de la tranchée est > 1,3 m	Terrassement	Écrasement Coincement		Manutention à l'aide d'appareils adéquats et vérifiés. Vérification périodique de la pelle si elle sert à faire du levage. Privilégier les organes de manutention intégrés aux éléments à manutentionner (main ARTEON).	Terrassement
Circulation verticale et horizontale	. Chute de hauteur depuis les rives des tranchées.	- Zones dangereuses signalées interdites d'accès. Zones libérées avec autorisation d'accès	Terrassement				
	. Chute depuis les trémies des escaliers et trémies d'accès	- Échelles conformes, correctement arrimées et réglementaires.	Terrassement				

TACHE : MACONNERIE

TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES			RISQUES EXPORTES			
	Nature	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en œuvre	Nature	Lots concernés	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre
Coffrage / Ferrailage coulage Voiles, poteaux...	Chute d'objets	Neutralisation de la zone à préciser dans le PPSPS	Gros œuvre	Chute d'objets	Tous les lots		Gros œuvre
Manutention banches ou éléments de coffrages	Chute de coffrage	Assurer la stabilité des éléments à préciser dans le PPSPS	Gros œuvre	Chute de coffrage	Assurer la stabilité des éléments à préciser dans le PPSPS	Tous les lots	Gros oeuvre
Ferrailage	Risque d'empalement sur fer en attente	Aciers crossés	Gros œuvre	Empalement sur fer en attente	Tous les lots	Aciers crossés	Gros oeuvre

TACHE : GROS ŒUVRE MACONNERIE (suite)

TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES			RISQUES EXPORTES			
	Nature	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en œuvre	Nature	Lots concernés	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en oeuvre
Manutention de pièces préfabriquées	Chute d'objets	Système d'élinguage adapté selon la prescription du bureau d'étude gros œuvre ou fabricant	Gros œuvre	Chute d'objets	Tous les lots	Système d'élinguage adapté selon la prescription du bureau d'étude gros œuvre Dalles préfabriquées posées à la grue Platelage jointif installé au dernier niveau A définir dans le PPSPS	Gros oeuvre
Réalisation des voiles en maçonnerie	Chute	Echafaudage de pied	Gros œuvre	Chute d'éléments	Gros oeuvre		Gros oeuvre

TACHE : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

TACHES SITUATION	RISQUES IMPORTES		
	Nature	Mesure de Prévention	Lot chargé de la mise en œuvre
Approvisionnement des terres à l'aide d'engin	Heurts piétons / engins	Conducteur titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par le Chef d'établissement	Lot 1 - principal
Remblaiement des zones en pleine terre située en périphérie du bâtiment	Heurts piétons / engins	Balisage de la zone de chargement	Lot 1 - principal
Plantation et aménagements de surface	Port de charge manuellement	Présence d'un chef de manœuvre Utilisation de chariot ou transpalette (à préciser dans le PPSPS)	Lot 1 -principal

RISQUE FEU :

Il est nécessaire de protéger le chantier contre les risques d'incendie.

Il est donc **recommandé de mettre en place un ou plusieurs extincteurs à eau pulvérisée avec additifs**. Il est également conseillé de les positionner de manière à ce qu'il n'y ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour accéder à l'extincteur. Pour cela, l'extincteur peut être placé dans le véhicule, sur l'engin...

Positionner les extincteurs en fonction des risques :

En plus de la protection générale, il vous faudra prévoir les **protections spécifiques contre le risque d'incendie**. Voici quelques exemples :

- Mise en place d'un **extincteur à poudre** à proximité d'une zone de **stockage de produits chimiques**,
- Mise en place d'un **extincteur à poudre** à proximité d'une **zone de stockage de carburant**,
- Mise en place d'un **extincteur** au plus proche des **travaux par point chaud** (utilisation de meuleuse, soudage, utilisation de chalumeau ou de brûleurs...),
- Mise en place d'**extincteurs à CO2** à proximité des **tableaux électriques**...

Pour les **engins et machines**, le Code du travail impose la mise en place d'extincteurs lorsqu'ils présentent des risques d'incendie. Cette obligation s'impose au fabricant. Pour les entreprises utilisatrices de ce matériel, suivez la notice d'utilisation.

Pour les **véhicules légers**, il n'y a **pas d'obligation de mise en place d'extincteur** (sauf dans le cas de transport de matière dangereuse suivant la réglementation ADR). Il est toutefois **préconisé d'équiper les véhicules de moins de 3,5 tonnes d'extincteur à poudre ABC de 1 ou 2 kg**.

Concernant les **camions compris entre 3,5 et 7,5 tonnes** : un **extincteur d'une capacité de 2kg à poudre ABC** doit être placé dans la cabine, de façon facilement accessible pour le chauffeur.

Pour les **camions semi-remorques supérieurs à 7,5 tonnes** : il faut au minimum **2 extincteurs** :

- 1 au niveau de l'habitacle à portée de main du conducteur.
- 1 appareil d'extinction à poudre ABC de 6 kg (minimum) à l'extérieur de la cabine sur le tracteur ou sur la remorque.

Pour éviter qu'il s'endommage, il est recommandé de l'**installer dans un coffret de protection adapté au transport routier**.

ARTICLE 4 - MESURES GENERALES RELATIVES A LA COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTE

4-1 - PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.) est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est à dire :

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

Prendre des mesures de protection individuelles

Il constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le Plan Général de Coordination pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

LE PLAN GENERAL DE COORDINATION SERA COMPLETE ET ADAPTE PAR LE COORDONNATEUR EN FONCTION DE L'EVOLUTION DU CHANTIER. IL INTEGRERA AU FUR ET A MESURE DE LEUR ELABORATION EN HARMONISANT LES PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.

4-2 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DU CHANTIER

4.2.1 – DECLARATION PREALABLE

La déclaration préalable suivant modèle fixé par l'Arrêté Ministériel du 7 mars 1995, celle-ci doit être adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes (Inspection du Travail, Comité Régional de l'OPPBTP, Organisme de sécurité sociale) compétentes en matière de prévention des risques professionnels au moment du permis de construire par des travaux neufs. Cette déclaration doit être faite pour toute opération de bâtiment dont l'effectif prévisible des travailleurs dépasse vingt travailleurs à un moment quelconque et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travailleurs doit être supérieur à 500 hommes jours. Il est rappelé que la déclaration préalable doit être affichée sur le chantier, dès que cela est possible, de façon visible par tous, sur les chantiers assujettis.

Conformément aux dispositions du 1^{er} de l'article R.238-22 du Code du Travail, le coordonnateur porte ou complète et tient à jour, dans le plan général de coordination, les informations requises lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner à la date d'envoi de la déclaration préalable au chapitre 2.1. renseignements administratifs généraux intéressant le chantier.

4.3.2 – AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR CHANTIER A USAGE DU PUBLIC

Panneau dit de chantier

Ce panneau doit comporter les indications suivantes, avec en plus nom, adresse, téléphone, caractéristiques de l'opération

Maître d'Ouvrage

Contrôleur technique

Bureau de pilotage

B.E.T.

Ingénieurs-Conseils : spécialité
Entreprises : spécialité

Le panneau de chantier doit être visible depuis la voie public.

N.B. : L'affichage du nom des entreprises est obligatoire. Art. R.324-1 du Code du Travail.

Pour être visibles, les plus petites lettres doivent avoir au moins 8 cm de hauteur.

4.3.3 – SOUS TRAITANCE

L'entrepreneur titulaire du marché peut sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées selon les dispositions de l'article 2.6.1 du C.C.A.G. et de la loi n° 75.1334 modifiée du 31 décembre 1975.

- Pas de sous-traitance du 3^{ème} rang.

Dans le cas où un entrepreneur sous-traite tout ou partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec le Maître de l'Ouvrage, il doit remettre au sous-traitant son PPSPS un formulaire du présent PGC en précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues et pouvant avoir une incidence sur l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs.

Le sous-traitant dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur pour établir son propre PPSPS.

Au cas où l'entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de les faire agréer par le Maître d'Ouvrage et de leur communiquer, dès la conclusion du contrat, les nom et adresse des sous-traitants, de leur transmettre, sur leur demande, les PPSPS établis par les autres sous-traitants.

Les mesures définies au présent Plan Général de Coordination sont entièrement applicables à tous les sous-traitants et aux prestataires de service travaillant pour le compte de l'entreprise titulaire. Toute dérogation serait une clause d'exclusion immédiate du chantier du sous-traitant concerné sans que l'entreprise adjudicataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice de l'application des autres clauses des documents contractuels.

En cas de sous-traitance, l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage est l'entrepreneur principal qui fera connaître et agréer ses sous-traitants par le Maître d'Ouvrage. Ceux-ci devront avoir les qualifications requises pour les travaux demandés.

L'entrepreneur est responsable de la bonne application par les entreprises sous-traitantes des dispositions du présent protocole et elle mettra en œuvre, pour ce faire, tous les moyens qu'elle jugera utile.

4-4 - ELECTRICITE DE CHANTIER

4.4.1 – TEXTES REGLEMENTAIRES

Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du décret du 14 novembre 1988 et de la norme NFC 15.100.

Elles devront notamment comporter les protections et dispositifs suivants :

Protection contre les surintensités et court-circuit

- Protection des travailleurs contre les masses mises accidentellement sous tension par dispositif à courant résiduel à haute sensibilité (30mA).

Borne de terre pour le raccordement des appareils d'utilisation

Le schéma d'installation sera explicitement détaillé sur le PPSPS de l'entreprise.

4.4.2 – ECLAIRAGE DES VOIES DE CIRCULATION

L'éclairage des voies de circulation, des accès, des postes de travail et l'éclairage général seront conçus de telle sorte à supprimer toutes les zones obscures. Le niveau d'éclairement sera de 40 lux au minimum.

4.4.3 – INSTALLATIONS PARTICULIERES AUX ENCEINTES TRES CONDUCTRICE

Les entreprises appelées à intervenir dans les enceintes très conductrices feront installer un éclairage TBTS ainsi qu'un transformateur de sécurité à séparation de circuit.

4.4.4 – UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'alimentation depuis les armoires de distribution jusqu'à l'appareillage de chantier sera à la charge de chaque entreprise utilisatrice.

L'installation provisoire du chantier devra notamment être réalisée suivant le décret du 14 novembre 1988. Elle devra être vérifiée par un organisme agréé :

au début du chantier
tous les ans
à chaque modification ou extension

4.4.5 – CONTROLE PERIODIQUE - MAINTENANCE

Le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être vérifié chaque jour ouvrable, par une personne désignée ; les déficiences constatées doivent être réparées avant la tombée du jour, si l'éclairage naturel est suffisant pour assurer la circulation sans avoir recours à l'éclairage artificiel et, sans délai, dans le cas contraire;

Toute installation électrique générale du chantier doit être maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise qui l'a installée. Seule cette entreprise reste qualifiée pour effectuer toute remise en état.

Les travaux d'extension ou de modifications de l'installation électrique ainsi que les interventions de dépannage entraînant l'approche des pièces nues habituellement sous tension doivent être réalisées par des électriciens.

4.5 - CANTONNEMENTS

4.5.1 - MESURES SPECIFIQUES

Les cantonnements comporteront des lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires avec douches, et seront prévus pour l'ensemble du personnel de toutes les entreprises. La dimension des pièces faisant offices de cantonnements sera adaptée aux effectifs de pointe en fonction des variations consécutives à la planification des travaux préétablis. Il est rappelé que le personnel intervenant sur le chantier doit utiliser des installations sanitaires, des réfectoires et des vestiaires mis à leur disposition.

4.5.2 - LOCALISATION

Leur localisation sera, dans la mesure du possible, permanente jusqu'à la fin du chantier. Dans le cas où les travaux nécessiteraient un déplacement du cantonnement en place, celui-ci devra être déplacé dans les zones disponibles à proximité des lieux d'intervention.

4.5.3 - ACCES AU CHANTIER DEPUIS LE CANTONNEMENT

L'accès aux postes de travail depuis les cantonnements sera conçu d'une manière à privilégier et à faciliter les déplacements linéaires directs du personnel de chantier, en fonction des différentes contraintes physiques liées à la configuration des locaux et astreinte d'exploitation de l'établissement.

4.5.4 - LOCAUX VESTIAIRES

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,25 m au minimum par personne.

Ils devront posséder des armoires vestiaires à 2 compartiments.

Ils seront convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

En fonction des variations des effectifs de chaque entreprise pendant le déroulement de l'opération, celles-ci seront amenées à occuper des surfaces de locaux vestiaires plus ou moins importantes et devront, le cas échéant, libérer tout ou partie des surfaces lors de la réduction de leur activité.

4.5.5 - LOCAUX SANITAIRES

Les sanitaires seront installés et raccordés avant le début des travaux.

Le nombre de postes d'eau sera défini suivant la base d'un point d'eau chaude et froide pour 5 personnes.

L'eau sera potable et à température réglable.

Il sera prévu des WC à la turque et des urinoirs avec chasses d'eau, sur la base d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes. Un WC, au moins, devra comporter un poste d'eau.

Un passage de 0,80 m au minimum sera aménagé autour de chaque appareil. Les canalisations des cantonnements devront être installées "hors gel".

Les douches (1 pour 20 personnes) comporteront individuellement :

une porte pleine,

un sas de déshabillage équipé d'un siège et de patères,

un rideau de séparation.

4.5.6 - LOCAL REFECTOIRE

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,50 m² minimum par personne.

Ce local devra être correctement chauffé, éclairé, aéré et disposé d'un chauffe gamelles électrique, d'un réfrigérateur et d'un évier muni d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude.

4-6 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

4.6.1 - ETABLISSEMENT DU PPSPS

Dès qu'elle en a connaissance, l'entreprise diffusera au coordonnateur de sécurité et de santé les éléments suivants :

- Les noms et adresses des entrepreneurs et sous-traitants intervenant dans le processus de réalisation des ouvrages,
- La date approximative d'intervention de chaque sous-traitant,
- L'effectif prévisible par entreprise des travailleurs affectés au chantier,
- La durée prévue des travaux de chaque sous-traitant.

Chaque entreprise réalisant des travaux doit rédiger un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Avant de démarrer toute intervention sur le chantier, ce PPSPS devra être adapté à l'opération considérée.

Pour cela, elle dispose de 30 jours à compter de la réception de son marché pour élaborer le PPSPS pour l'entreprise générale et d'une semaine pour les entreprises sous-traitantes.

L'entreprise du lot principal communiquera son PPSPS à toutes les entreprises des autres lots.

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise procèdera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer, les PPSPS à diffuser par le coordonnateur.

Cette inspection commune aura lieu chaque fois que c'est possible avant diffusion définitive du PPSPS, de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection préalable procédée sur le chantier.

Chaque entreprise, y compris sous-traitantes, diffusera un exemplaire de son PPSPS au coordonnateur sécurité, via l'entreprise titulaire du marché.

Il doit être conservé par chaque entrepreneur 5 ans après réception des ouvrages.

4.6.2 - DIFFUSION DU P.P.S.P.S.

- COORDONNATEUR

- Lorsque l'entrepreneur (ou le sous-traitant) a établi son plan, celui-ci peut être consulté, pour avis, par :

- . le médecin du travail de l'entreprise
- . les membres du C.S.E de l'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel
- L'entreprise chargée du gros œuvre, du lot principal ou appelée à exécuter des travaux dangereux (°) doit communiquer son P.P.S.P.S. :
 - . à l'inspecteur du travail
 - . au Service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
 - . au Comité Régional de l'O.P.P.B.T.P.
 - . au chantier (disponibilité permanente)

Suivi : Le P.P.S.P.S. est conservé par l'entreprise pendant 5 ans après la réception de l'ouvrage. Liste fixée par arrêté.

***** FIN *****